



Épisode N°04

A Genève, de la curatelle au cauchemar

Curatelle chèrement payée: «J'ai besoin de savoir si je me suis fait rouler dans la farine»

Une personne sous protection n'a souvent pas la moindre idée de ce que va coûter la rémunération de son curateur, qui sera directement prélevée sur sa fortune. L'avocat genevois Luc Elaret (nom modifié) a ainsi facturé ses services à un ancien policier 3,7 fois plus cher qu'un autre curateur, à mandat équivalent. «Les protégés sont captifs», dénonce un expert. Certains en viennent à devoir vendre leur maison.



Angélique Mounier-Kuhn
[+ Suivre](#)

Publié le 14 septembre 2023 à 18:53. Modifié le 26 septembre 2023 à 12:05.



Patrick Spitzner ne décolère pas. Il dit vouloir «*lancer l'alerte*». [Dans l'épisode précédent](#), nous avons évoqué les circonstances de la mise sous curatelle de cet ancien de la police cantonale de Genève: des addictions et des dépenses compulsives contre lesquelles il pensait se prémunir en sollicitant des mesures de protection.

Aussi, en août 2019, c'est plutôt avec soulagement qu'un des seuls témoins ayant accepté d'apparaître à visage découvert dans cette enquête accueille la décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) de le placer au bénéfice d'une curatelle de représentation et de gestion administrative ainsi que patrimoniale.

Il s'agit, précise le TPAE dans son ordonnance, de veiller à la «*sauvegarde de l'équilibre financier et indirectement la protection de la santé de la personne concernée*».

Me Luc Elaret, encore lui

Il n'y a personne dans l'entourage de Patrick susceptible de remplir ce mandat. «*Au vu de la personne concernée et de l'absence de proche pouvant fonctionner en qualité de curateur privé, un avocat sera désigné aux fonctions de curateur*», décide le TPAE. Hasard ou coïncidence, l'avocat nommé

est Maître Luc Elaret (nom modifié à sa demande), que nous avons croisé dans [les deux premiers épisodes](#) en tant que curateur d'Emilie, la vieille dame cloîtrée chez elle depuis des années.

Cet homme de loi est aussi le curateur d'Edwige ([voir épisode 3](#)). Pour rappel, Me Elaret, qui est connu à Genève pour recevoir de nombreux mandats de curateur, a accepté de rencontrer *Heidi.news*. Mais il n'a pas voulu être interrogé sur ses protégés, invoquant le secret de sa fonction dont le TPAE aurait refusé de le délier. Nous avons donc été dans l'incapacité de le faire réagir au récit de Patrick et à tout autre témoignage le concernant.

«Je m'attendais à une forme de bienveillance»

Quelques jours après avoir reçu l'ordonnance du TPAE, Patrick est convié par son curateur à un premier rendez-vous dans son étude du centre-ville. L'ancien policier est d'emblée déstabilisé. *«J'ai été hyper intimidé, se souvient-il. En faisant la connaissance de mon curateur, je m'attendais à de l'écoute, à une forme de bienveillance. Or il était très sec, arrogant presque. Et j'ai été marqué par ses manières sans retenue. J'étais à peine arrivé dans son bureau qu'il a jugé de manière très négative la banque qui gérait ma fortune en disant que "rien ne fonctionnait avec eux". Il m'a proposé de changer d'établissement, mais j'ai décliné. En trente ans, je n'avais jamais connu le moindre problème avec cette banque.»*

Une question en particulier taraude Patrick, à qui aucune information à ce sujet n'a jusque-là été transmise: *«Combien me coûtera ma curatelle?»*, demande-t-il. *«Entre 200 et 400 francs par mois»*, lui répond l'avocat. L'ancien policier prend note.

L'espoir d'être libéré du curateur

Les semaines passent, mais la relation peine à se tisser. Moins de six mois après sa mise sous curatelle, Patrick entame les premières démarches pour en demander la levée. Le tribunal estime qu'il est trop tôt pour remettre le mandat en cause et décide de reconvoquer la cause six mois plus tard.

Lorsqu'une audience est finalement agendée en juin 2020, Patrick se porte mieux malgré l'irruption de la crise du Covid. Il confirme sa volonté d'être libéré des mesures de protection. *«Je suis conscient que je conserve une certaine fragilité et que j'ai des difficultés par rapport à la gestion de mes émotions. Toutefois, il est essentiel de retrouver mon indépendance et de gérer moi-même mes affaires»*, affirme devant le tribunal ce sportif émérite et bénévole à ses heures. Son médecin traitant abonde: *«Je pense que l'implication de la mesure dans la vie de M. Patrick Spitzner est trop importante par rapport à son besoin de protection. Lorsqu'il a fait sa demande, il ne s'est pas rendu compte de l'implication que cela aurait»*, témoigne-t-il.

Ne pas oser parler du malaise

Me Elaret, lui, estime au contraire que l'évolution favorable de son protégé est trop récente pour envisager une levée complète de la curatelle de représentation. Le TPAE tranche: le curateur est maintenu, mais sa tâche est restreinte à la gestion du compte bancaire où la majeure partie de l'épargne de Patrick, quelques dizaines de milliers de francs, est déposée. Ce dernier recouvre l'accès à ses revenus et au reste de sa fortune.

L'ancien policier n'est pas apaisé pour autant. De peur de compromettre ses chances de voir sa curatelle allégée ou levée, il n'a rien osé dire aux juges du malaise dans lequel le maintiennent ses échanges avec Me Elaret et les formules à l'emporte-pièce de ce dernier. Une affaire de devis non validé pour des interventions dentaires indispensables crispe un peu plus la relation. *«Le savoir-faire est une chose, le savoir-être en est une autre, critique l'ancien flic. Je me sentais systématiquement dévalorisé.»*

Le tribunal finit par céder

En outre, plus le temps s'écoule, plus il est tourmenté à l'idée de ce que va lui coûter sa curatelle. Il n'a plus accès à ses relevés bancaires, et donc pas la moindre idée des fluctuations enregistrées par ses comptes.

A l'occasion d'une nouvelle audience au TPAE en décembre 2021, Patrick admet qu'il continue d'avoir besoin d'un *«filet de protection»* et se dit en faveur d'un maintien des mesures de protection dont il bénéficie. En revanche, cette fois, il exprime clairement sa volonté de changer de curateur, évoquant une *«incompatibilité d'humeur»* et soulignant que l'absence de visibilité sur son épargne *«ne lui convient pas»*. Le TPAE donne suite à sa requête. Un mois plus tard, Me Elaret est relevé de son mandat et un autre curateur privé professionnel – mais pas un avocat – est nommé à sa place.

20'000 francs débités

A la même époque, afin d'essayer de tirer sa situation financière au clair, Patrick se présente au guichet de sa banque. Au détour d'une remarque inopinée de l'employé qui le reçoit, il découvre que son compte a été débité de 20'000 francs en faveur de son curateur à titre de provisionnement. Stupeur. A aucun moment Patrick n'a été avisé du prélèvement de cette somme. Il n'est pas au bout de ses surprises.

Les activités et les notes d'honoraires des curateurs privés sont soumises à la supervision du TPAE. Au minimum tous les deux ans, plus fréquemment si le tribunal l'exige, le curateur est tenu de remettre un rapport comptable récapitulatif avec précision la nature des tâches accomplies pour son protégé, le temps alloué à chacune et les honoraires qui en découlent. *«Dans la mesure du possible, [le curateur] associe la personne concernée à l'élaboration du rapport; il lui en remet une copie à sa demande»*, précise l'article 411 du Code Civil. Il est à noter qu'aucun

des témoins que nous avons rencontrés dans le cadre de cette enquête n'a été associé à l'élaboration d'un tel rapport, ni n'a même réussi à obtenir sa copie après en avoir fait la demande à son curateur.

Surfacturation?

C'est le service de contrôle du TPAE qui a la mission de vérifier ces décomptes et de valider la rémunération du curateur si tout est en ordre. *«Il arrive que ce service rogne sur des notes de curateurs privés, parce qu'il estime qu'il y a surfacturation ou que le curateur est allé au-delà d'une gestion suffisante ou nécessaire»*, relève un professionnel du secteur.

Dans le cas de Patrick, le TPAE a approuvé le rapport d'activité et les comptes déposés par Me Elaret pour la période allant du 8 août 2019 au 31 juillet 2021. Quand le quinquagénaire en est avisé, en mars 2023, il ne s'agit cette fois plus de provisions, mais d'honoraires définitifs. La facture du curateur s'élève à 18'616,66 francs, auxquels s'ajoutent 233 francs d'«émoluments de contrôle» réclamés par le TPAE. Quelques semaines plus tard, nouveau courrier du TPAE: une seconde facture établie par Me Elaret pour la période allant du 31 juillet 2021 au 21 janvier 2022, date à laquelle son mandat a pris fin, d'un montant de 6818,55 francs (pour 33 heures et 5 minutes à 200 francs de l'heure + frais divers à 200 francs) a été validée.

1130 francs par mois pour un mandat allégé

Le calcul est vite fait. En un peu moins de trente mois, la curatelle de Patrick aura généré 25'435,21 francs d'honoraires, soit 848 francs par mois, deux fois plus que le haut de la fourchette qui lui avait été annoncée. Si on cantonne l'observation à la deuxième période, coïncidant avec les six derniers mois d'activité de Me Elaret, la facture excède 1130 francs par mois, de quoi louer un petit studio à Genève, alors même que le TPAE avait restreint le mandat du curateur à la gestion du compte épargne de Patrick. Dans les faits, ses tâches ont été au-delà, l'ancien policier lui ayant demandé de continuer à s'occuper de ses paiements.

Patrick n'en est pas moins indigné par les montants qui lui sont réclamés. Sa curatelle ne présente pas de difficulté particulière: il jouit de son discernement et a conservé sa capacité à prendre des décisions. En outre, le renchérissement sur la deuxième période interroge. *«Les notes d'honoraire doivent être raisonnables, si la première période d'activité peut justifier un nombre d'heures de travail plus important du fait de la prise en main du dossier et de la mise en œuvre de la mesure (exemple: situation administrative plus du tout gérée depuis plusieurs mois ou années, appartement encombré et sale, taxation d'office...), dès la deuxième période du mandat le nombre d'heures facturées devrait diminuer grâce à une optimisation et une gestion efficiente du temps de travail»*, stipule clairement le Guide pratique de la curatrice ou du curateur publié par le Pouvoir judiciaire de la République et canton de Genève.

Une question d'éthique

A titre de comparaison, les honoraires facturés par le nouveau curateur de Patrick s'élèvent à 5500 francs entre janvier 2022 et juillet 2023, soit 46 heures de travail à 120 francs de l'heure, le tarif règlementaire des curateurs privés non-avocats. Sur ces dix-huit mois, la facture mensuelle moyenne atteint donc 305 francs. De 1130 francs par mois avec Me Elaret à 305 francs avec le nouveau curateur: à mandat du TPAE équivalent, la facture de Patrick a été réduite de 3,7 fois.

Sans se prononcer sur les montants exigés par Me Elaret, le professionnel précité glisse ce commentaire général: *«Quand on a un mandat financier, on a l'obligation de sauvegarder les intérêts financiers de la personne. Cela consiste aussi à faire attention à ses honoraires et, le cas échéant, à s'abstenir d'accomplir certaines démarches. Typiquement, cela ne présente aucun intérêt de contester des frais de recouvrement, si la contestation coûte plus cher au protégé en honoraires que les sommes qu'on peut espérer récupérer pour lui. C'est une question d'éthique professionnelle.»*

«Quand j'ai eu à mon tour besoin de l'État...»

En colère, Patrick a introduit un recours contre la première tranche d'honoraires de son ancien curateur. Son initiative a été rejetée, la chambre de surveillance de la cour de justice, l'autorité de surveillance du TPAE, l'ayant jugé insuffisamment motivée. En revanche, un autre recours formulé contre la deuxième tranche d'honoraires par le nouveau curateur, a été accepté. Il doit désormais être examiné. L'ancien policier a choisi d'ouvrir un nouveau chapitre de sa vie à l'étranger. Sa curatelle est sur le point d'être levée. Mais il refuse de garder le silence: *«J'ai besoin de comprendre. M'a-t-on roulé dans la farine? Suis-je mal tombé?, s'interroge-t-il. J'ai servi l'État pendant vingt-quatre ans. Et quand j'ai à mon tour eu besoin de la protection l'État, je suis tombé de haut»*, conclut-il avec amertume.

Edwige, que nous avons rencontrée dans le précédent épisode, a elle aussi eu le souffle coupé quand elle a eu vent, sans jamais avoir disposé de la moindre information préalable, de la note d'honoraires de son curateur, Me Luc Elaret. Sa situation financière est différente de celle de Patrick. Edwige est à la tête d'un patrimoine comprenant deux immeubles locatifs à Genève.

Une énorme machine se met en route

Lorsque le mandat de protection englobe la gestion du patrimoine du protégé, comme pour Edwige qui était placée sous curatelle de portée générale, le curateur est tenu d'établir, dès son entrée en fonction, l'inventaire des valeurs patrimoniales qu'il aura à administrer. *«Une curatelle qui commence, c'est une énorme machine qui se met en route. Ce rapport d'entrée en fonction passe en revue tous les biens, les comptes en banques, les polices d'assurance, la situation vis-à-vis des impôts, etc. Cela prend énormément de temps et engendre des honoraires considérables»*, commente un avocat genevois. Cette photo de départ a pourtant sa raison d'être: donner au service de contrôle du TPAE le moyen de veiller à ce que le curateur ne se livre à aucune malversation en cours de mandat.

Dans le cas précis d'Edwige, l'inventaire établi par Me Elaret n'aura pas servi à grand-chose: la Genevoise connaît son patrimoine sur le bout des doigts pour en avoir toujours elle-même supervisé la gestion. Surtout, les relations étaient tellement mal engagées avec Me Elaret qu'elle a obtenu de changer de curateur au bout de sept mois. Au terme de cette courte période, la note d'honoraires de Me Elaret s'est élevée à 26'435,50 francs. *«L'importance de cette somme pourrait donner le sentiment que le curateur a créé de l'activité au-delà du nécessaire. C'est l'une des faces sombres de la curatelle. Les protégés sont captifs. Ils n'ont pas leur mot à dire sur l'activité qui se déploie à leur insu et il est très difficile d'interrompre cet engrenage. Quant au TP AE, il est tellement sous l'eau qu'il n'a pas le temps d'aller gratter dans les détails»*, poursuit ce professionnel.

Devoir vendre sa maison

Il ajoute: *«Imaginons une personne âgée qui aurait 100 000 francs de patrimoine et 50'000 francs de liquidités. A 200 francs de l'heure pour des activités de gestion courante et 450 francs pour le conseil juridique, les liquidités peuvent fondre en très peu de temps. Rapidement, la question de la vente du domicile finit par se poser.»*

Entre autres honoraires, la facture dont a écopé Edwige comprend des frais liés à une procédure initiée par l'avocat-curateur malgré son opposition, et celle de ses proches et de son avocat, qui estimaient que cette action n'avait aucune chance d'aboutir. Et de fait, le recours de Me Elaret sera déclaré irrecevable. Prix de ce coup d'épée dans l'eau: 2625 francs. En dépit des objections soulevées, les frais ont été validés par le TP AE. Après avoir un temps hésité à faire recours de l'ensemble de la note d'honoraires, Edwige a renoncé afin de *«tourner la page»* au plus vite. Elle était loin d'imaginer que l'expérience lui laisserait des souvenirs à ce point indélébiles, comme nous allons bientôt nous en rendre compte.

Prochain épisode: Le curateur qui fait dégringoler ses protégées



Angélique + Suivre

Angélique Mounier-Kuhn

Economiste de formation, Angélique Mounier-Kuhn a exercé dans la finance à Paris et à Londres avant d'opter pour le journalisme. Elle a d'abord travaillé pour le quotidien français La Tribune puis passé une dizaine d'années au sein de la rédaction du journal Le Temps, dont elle a notamment dirigé la rubrique internationale, avant de devenir indépendante. Inlassablement curieuse du monde qui l'entoure, elle partage aujourd'hui son temps entre Genève et Paris.

[Consulter ses autres articles](#)

Les épisodes

[Épisode Suivant →](#)

N°05 Face à des curateurs indéclicats, la détresse de certains protégés

[← Épisode Précédent](#)

N°03 Curatelles à Genève, mode d'emploi